# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance ordinaire du VENDREDI 05 JUIN 2026

## A 18 heures 00

## Salle des fêtes ANDON

Ce document de travail reprend l'ordre du jour de la séance et tient lieu de procès verbal

David VARRONE, Maire d'ANDON
david.varrone@andon.fr

Département des Alpes Maritimes

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**
**De la Commune de ANDON**

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 10
Représentés : 04
Votants : 14
Date de la convocation
03/06/2026
Date d'affichage
05/06/2026

**Séance du 05 JUIN 2026**

Séance extra-ordinaire – délai abrégé

L'an deux mil vingt-six, le CINQ JUIN, à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la Mairie de ANDON, sur convocation qui leur a été adressée par le Monsieur le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

**Présents :**

| | | |
|---|---|---|
| ~~BRUNO Yvette~~ | EISENREICH Carole | ~~SAUVAN Sébastien~~ |
| ~~CAMPOS Cyril~~ | GARNIER Yves | SONDAZ Danielle |
| DELBARRE Adeline | KLUTHAUSEN William | ~~TREAL Edgar~~ |
| ~~DIKANSKY Georges~~ | LEVALLOIS LUZI Sarah | VADROT Michel |
| DOUSSOT Maggy | NEGRIER Virginie | VARRONE David |

**Absents, excusés et/ou représentés** :
M CAMPOS a donné son pouvoir à Mme NEGRIER
M. TREAL a donné son pouvoir à M. VADROT
M. DIKANSKY a donné son pouvoir à Mme DELBARRE
M. SAUVAN a donné son pouvoir à Mme LEVALLOIS-LUZI

**Secrétaire de séance :** **Mme NEGRIER**

# Table des matières

1. Désignation des délégués en vue de la constitution du collège électoral des sénateurs des AM ..... 3

2. DM N° 01-2026 ..... 4

3. Projet de plantation ONF ..... 4

4. Désignation du 2ème délégué suppléant au PNR Verdon (en remplacement de M Varrone) ..... 5

5. Tirage au sort des jurés d'assises session 2026-2027 ..... 6

6. Désaffectation et déclassement terrain communal ..... 7

A Vente amiable consorts Germanier ..... 7

B Vente amiable Mme De Chabaneix ..... 7

C. Vente amiable M. Ragiot ..... 8

D Vente amiable M. Delapina, SCI Ribier,... ..... 8

7. Acquisition amiable à l'euro symbolique ..... 9

A chapelle russe de Thorenc ..... 9

B Appartement dans immeuble collectif ..... 9

Questions diverses ..... 10

Réponse à Monsieur Garnier et au conseil municipal au sujet de l'établissement de la flambée du lac ..... 10

***** Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 28/04/2026**

**A l'unanimité des membres présents et représentés – à l'unanimité pour**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du délai abrégé de convocation du conseil municipal pour tenir compte de l'urgence :

- Du calendrier de l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants devant se tenir le vendredi 5 juin 2026 et de la transmission du procès-verbal des opérations de vote qui en découlent au Préfet des Alpes Maritimes
- De la validation de la DM n° 01-2026 de virement de crédits pour permettre le paiement d'une facture à un fournisseur
- PNR Verdon nomination du 2ème délégué suppléant pour commission plénière le 08/06/2026

Le conseil municipal prend acte du délai abrégé de convocation du conseil municipal, compte tenu des faits évoqués et par à l'unanimité,

Accepte cette explication

## 1. Désignation des délégués en vue de la constitution du collège électoral des sénateurs des AM

Les opérations concernant la désignation des délégués puis ensuite leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs sont inscrits dans un procès-verbal en pièce annexe

Il convient de procéder au vote pour 3 délégués, puis 3 suppléants

Proclamation des résultats

Délégués élus avec 14 voix (majorité absolue 8 voix)

- David VARRONE

- Edgar TREAL

- Michel VADROT

Suppléants élus avec 14 voix (majorité absolue 8 voix)

- Cyril CAMPOS

- Virginie NEGRIER

- Sarah LEVALLOIS-LUZI

## 2. DM N° 01-2026

Arrivée de Mme BRUNO à 18h30

Maquette ci-après

| Désignation | Budgété avant DM | Diminution | Augmentation | Budget après DM |
|---|---|---|---|---|
| Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM | 79 026.92 € | -3 381.53 € | 3 381.53 € | 79 026.92 € |
| 21 Immobilisations corporelles | 79 026.92 € | -3 381.53 € | 2 713.85 € | 78 359.24 € |
| 2152/21 505 signalisation routière et autres | 0.00 € | 0.00 € | 2 713.85 € | 2 713.85 € |
| 2158/21 504 aménagement sécuritaire école | 9 895.32 € | -3 381.53 € | 0.00 € | 6 513.79 € |
| 23 Immobilisations en cours | 843 557.31 € | 0.00 € | 667.68 € | 844 224.99 € |
| 231/23 492 Grand dossier voirie 2025 HBC | 27 903.75 € | 0.00 € | 667.68 € | 28 571.43 € |

### Tableau récapitulatif

| | Total budgété avant DM | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Total budget après DM |
|---|---|---|---|---|
| Total général des dépenses d'investissement (1) | 1 074 251.35 € | -3 381.53 € | 3 381.53 € | 1 074 251.35 € |
| Total général des recettes d'investissement (1) | 1 074 251.35 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 074 251.35 € |
| Total général des dépenses de fonctionnement (1) | 1 258 577.43 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 258 577.43 € |
| Total général des recettes de fonctionnement (1) | 1 258 577.43 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 258 577.43 € |

Le Conseil municipal, après avoir écouté l'exposé du maire, après en avoir délibéré,

Pour à l'unanimité 15 voix,

**APPROUVE la DM 01-2026 telle que présentée**

## 3. Projet de plantation ONF

Monsieur le maire expose :

Dans le cadre du déploiement du dispositif « France Nation Verte » de l'Etat et de son appel à projets – Volet Renouvellement Forestier pour les forêts de collectivités, le Conseil Municipal d'Andon demande à l'Office National des Forêts :

- De porter le projet de la commune pour les parcelles 7 et 9 sur le volet 1 : peuplements sinistrés par un phénomène biotique (ravageur, pathogène) ou abiotique (sécheresse)
- De monter le dossier technico-financier du projet indiquant son coût global et le reste à charge pour la commune
- De monter le dossier de demande de subvention à déposer sur la plateforme Cartogip avant le 30/06/2026 et d'assister la commune dans le suivi administratif du dossier jusqu'à la liquidation de la subvention, prestation d'un montant de 1500 € HT qui ne sera facturée qu'à la notification par l'Etat de la subvention à la commune
- De réaliser le diagnostic et la maîtrise d'œuvre (assistance technique à donneur d'ordre) des travaux pour un montant qui sera calculé selon un barème dépendant de la taille du projet :
    - Si surface < 4 ha : 1 500 € HT + 18% des coûts hors taxes des travaux principaux
    - Si surface de 4 à 10 ha : 1 500 € HT + 16% des coûts hors taxes des travaux principaux
    - Si surface de plus de 10 ha à 20 ha : 16% des coûts hors taxes des travaux principaux pour la maîtrise d'oeuvre
    - Si surface > 20ha : 14% des coûts hors taxes des travaux principaux pour la maîtrise d'oeuvre

Le Conseil municipal, après avoir écouté l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, 15 voix pour

**APPROUVE** le projet de reconstituer les parcelles forestières 7 et 9 et de bénéficier du financement France Nation Verte

**DEMANDE** à l'ONF, de réaliser et suivre l'ensemble du projet.

**AUTORISE** le maire à déposer la demande de subvention et à signer tout acte relatif au projet.

Nous avons jusqu'à fin juin pour déposer le dossier pour la demande de subvention à 100%

## 4. Désignation du 2ème délégué suppléant au PNR Verdon (en remplacement de M Varrone)

Monsieur Varrone a été désigné en qualité de délégué au syndicat mixte du Parc du Verdon par 2 collectivités :

- 2ème délégué suppléant pour la commune d'Andon

- délégué suppléant pour la CAPG

Or les statuts du syndicat précisent qu'un délégué ne peut appartenir qu'à un seul collège.

Pour cette raison et Monsieur Varrone ayant fait part de son souhait de représenter la CAPG, il convient de désigner un 2ème délégué suppléant pour la commune d'Andon

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT les représentants de la commune d'ANDON qui ont été désignés pour les représenter au sein de cet EPCI sont listés dans le tableau ci-après

| | | | |
|---|---|---|---|
| SAUVAN Sébastien | 1er titulaire | sebastiensauvan@yahoo.fr | Né le 15/05/1974 |
| TREAL Edgar | 1er suppléant | edgar.treal@gmail.com | Né le 04/11/1968 |
| ~~VARRONE David~~ | ~~2ème suppléant~~ | ~~varronedavid@gmail.com~~ | ~~Né le 15/10/1980~~ |
| SONDAZ Danielle | 2ème suppléant | sondadan@hotmail.com | Née le 13/10/1948 |

pour 15 voix pour

Soit à la majorité des suffrages exprimés

## 5. Tirage au sort des jurés d'assises session 2026-2027

Monsieur le Maire expose que :

La commune d'Andon a en charge l'organisation et le tirage au sort de 9 personnes, issues des listes électorales des communes suivantes : Amirat, Andon, Briançonnet, Caille, Collongues, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Saint-Auban, Séranon, Valderoure.

La commune d'Andon est également en charge de prévenir les personnes qui auront été désignées.

Une liste provisoire est établie à l'issue de ce tirage au sort qui est effectué par la benjamine de l'assemblée

| Commune tirée au sort | Numéro d'électeur |
|---|---|
| 1 ANDON | 219 |
| 2 LES MUJOULS | 2 |
| 3 GARS | 16 |
| 4 SERANON | 329 |
| 5 CAILLE | 435 |

| | |
|---|---|
| 6 CAILLE | 126 |
| 7 AMIRAT | 19 |
| 8 LES MUJOULS | 11 |
| 9 LES MUJOULS | 27 |

## 6. Désaffectation et déclassement terrain communal

### A Vente amiable consorts Germanier

Monsieur le maire expose qu'une précédente délibération a validé le principe de la vente amiable aux intéressés.

Une désaffectation d'une partie de la parcelle sise à l'intérieur du jardinet est à prévoir

Les frais de géomètre et d'acte sont à la charge des preneurs. Un protocole est ajouté à l'acte pour justifier de l'appartenance de la parcelle C203 à la commune d'Andon (qui était l'ancien four communal)

Le conseil municipal vote pour 15 voix

Accepte la signature du protocole qui sera joint à l'acte

Confirme la désaffectation de la partie publique pour numérotation et vente aux consorts Germanier

Les frais d'acte et de document d'arpentage sont à leur charge

Donne toute autorisation à Monsieur le maire pour signer tout document relatif à ce dossier

### B Vente amiable Mme De Chabaneix

Monsieur le maire expose qu'une précédente délibération a validé le principe de la vente amiable d'une parcelle et d'une partie de domaine public devant la maison section C 206.

La nouvelle propriétaire sollicite l'achat tel qu'il était prévu.

Le conseil municipal vote 15 pour

Confirme la désaffectation de la partie publique pour numérotation et vente à Mme De Chabaneix

Les frais d'acte et de document d'arpentage sont à sa charge

Donne toute autorisation à Monsieur le maire pour signer tout document relatif à ce dossier

## C. Vente amiable M. Ragiot

Monsieur le maire expose la demande de M Ragiot pour acheter la partie sise sur le domaine public dans le linéaire de sa maison actuellement constituée par une jardinière qu'il entretien depuis de nombreuses années.

Il est précisé que la partie haute est conservée par la commune car il y a les chambres de l'éclairage public de la place et de la fontaine

Le conseil municipal vote 15 voix pour

Confirme la désaffectation de la partie publique pour numérotation et vente à M Ragiot

Les frais d'acte et de document d'arpentage sont à sa charge

Donne toute autorisation à Monsieur le maire pour signer tout document relatif à ce dossier

## D Vente amiable M. Delapina, SCI Ribier,...

Monsieur le maire propose de valider le protocole qui sera joint à l'acte car Monsieur Dellapina a sollicité la commune pour régulariser les emprises autour de sa propriété.

Il y a la commune, l'intéressé et une SCI ce qui fait d'important frais d'actes pour quelques mètres carrés à régulariser.

De plus une parcelle qui constitue le passage des canalisations d'assainissement coupe les 2 unités foncières de l'intéressé.

Il est proposé de valider le protocole et de laisser le notaire en charge du dossier préparer l'acte. Etant précisé qu'en cas de refus d'enregistrement l'intéressé devra faire l'ensemble de la procédure avec les actes afférents

Le conseil municipal vote 15 voix pour

Les frais d'acte et de document d'arpentage sont à sa charge

Donne toute autorisation à Monsieur le maire pour signer tout document relatif à ce dossier

## 7. Acquisition amiable à l'euro symbolique

### A chapelle russe de Thorenc

Monsieur le Maire expose que le notaire en charge du dossier est Maitre Fabre,

Que la commune prend en charge les frais d'acte étant précisé que les frais de géomètre ont déjà été réglés

Le conseil municipal vote 15 voix pour

Ajouter dans la délibération que cet achat est réalisé pour donner une vocation patrimoniale, environnementale et culturelle au bâti

Les frais d'acte et de document d'arpentage sont à la charge de la commune

Donne toute autorisation à Monsieur le maire pour signer tout document relatif à ce dossier

### B Appartement dans immeuble collectif

Monsieur le Maire expose que le notaire en charge du dossier est Maitre Fabre, il s'agit d'une personne qui souhaite faire don de son appartement à la commune d'Andon.

Une vente amiable à l'euro symbolique est proposée pour ne pas contraindre les actions futures de la commune sur ce bien et limiter les frais.

Le conseil municipal vote 15 voix pour

Attendre le retour du notaire et son avis sur la meilleure solution pour mettre en œuvre ce projet

Les frais d'acte sont à la charge de la commune

# Questions diverses

## Réponse à Monsieur Garnier et au conseil municipal au sujet de l'établissement de la flambée du lac

- Monsieur le Maire expose : Concernant la demande de M. Garnier et après avoir consulté l'avocat de la commune il est précisé qu'en l'état actuel des choses il peut être évoqué les points suivants :

  - que le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT (rappel la délibération) ;

  - que la Commune agit conformément aux dispositions de l'article L. 145-14 du Code de Commerce qui prévoit la possibilité pour le bailleur de refuser le renouvellement du bail à la condition de régler au preneur une indemnité d'éviction ;

  - que la Commune entend remettre à plat l'organisation et l'affectation de cette zone avec des règles plus claires ;

  - et que la commune pourra le cas échéant exercer son droit de repentir si l'indemnité s'avère trop élevée conformément aux dispositions de l'article L. 145-58 du code de commerce.

Monsieur le Maire précise qu'il sait que les avocats respectifs sont déjà en contact suite à la procédure initié et qu'il informera le conseil de l'évolution de la situation

Monsieur Garnier le remercie pour ce retour.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures

Secrétaire de séance